



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chypre

Question écrite n° 6667

Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'occupation militaire turque dans la partie nord de Chypre depuis pres de quatorze ans. Se refusant a retirer ses troupes du territoire chypriote, elle viole ainsi les nombreuses resolutions adoptees par l'ONU, le Conseil de l'Europe et le Parlement europeen. Le 11 mars 1987, la commission des droits de l'homme de l'ONU, reunie a Geneve, a adopte une resolution demandant la restauration et le respect des droits de l'homme violes depuis l'invasion militaire de l'ile de Chypre par la Turquie. Le representant de la France n'a pas cru devoir voter en faveur de cette resolution et s'est abstenu lors du scrutin. Il lui demande la position actuelle du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement francais a condamne l'invasion de la partie nord de l'ile de Chypre par l'armee turque en 1974 et considere comme illegale son occupation militaire. La France a vote toutes les resolutions des Nations unies presentees par la Republique de Chypre, notamment la resolution 353 de juillet 1974 exigeant la fin de l'intervention militaire turque et la resolution 541 de novembre 1983 condamnant l'autoproclamation de la Republique turque de Chypre-Nord. L'honorable parlementaire a indique que la France s'etait abstenue lors de l'adoption de la resolution 1987-50 du 11 mars 1987 par la Commission des droits de l'homme de l'ONU. La France a, en effet, estime que la resolution deposee devant cette instance risquait d'avoir des repercussions negatives sur la mission de bons offices dont le secretaire general des nations unies a ete charge par le conseil de securite. Le ministere des affaires étrangères rappelle que tous les pays de la Communaute europeenne siegeant a la Commission des droits de l'homme (Belgique, Irlande, Italie, RFA et Royaume-Uni) se sont, comme la France, abstenus sur ce texte. Au surplus, cette resolution traitait de questions qui font precisement l'objet des conversations intercommunautaires actuellement en cours, notamment celle des « trois libertes » (de circulation, de propriete et d'etablissement). A ce propos, le Gouvernement francais observe que le processus de negociation mene sous l'eglise de M Perez de Cuellar a conduit le chef de la communaute turque-chypriote a faire des propositions nouvelles sur ces questions, dont certaines comportent, pour la premiere fois, des aspects constructifs. Ceci ne peut que nous conforter dans notre determination a privilegier l'action du secretaire general et a soutenir la poursuite du dialogue que le Gouvernement juge plus propre que toute autre formule a favoriser les chances d'aboutir a un reglement negocie que la question chypriote.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6667

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3573